

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Juillet 2020

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	26
Procurations :	3
Absents excusés	3
Absents :	0

Affiché à RIVES le 7 juillet 2020
Le maire

Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT, le QUATRE JUILLET à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand-Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GOUT, Doyen du Conseil Municipal

Date de Convocation : 29 juin 2020

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, TOURE Moussokro, LAVOST Laurent, GRASSO Angélique, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, FOUCHET Joël, ROLA Manuela, FONTAINE Jean-Luc, COBACHO Bernadette, MARTIN Jean-Christophe, DE SOUSA MOURA Fatima, COUVERT Laurent, REY Chantal, LEO Stéphane, BELLOTEAU Eliane, BAUX Anthony, KUMPF Marc, JORDON Doris, FERNANDES-MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, BARBIERI Jérôme, PETTI Lydie, ZITI Tahar, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic

ONT DONNE PROCURATION :

Madame GINEVRA Marie Isabelle à Madame SCHNEIDER Stéphanie
Madame GARDELLIN Liliane à Monsieur BARBIERI Jérôme
Monsieur ZERIZER Ali à Madame PETIT Lydie

ETAIT ABSENT :

Date de publication : le 07 juillet 2020

Ouverture de séance à 10h30.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur GOUT Jean-Paul, procède à l'appel des nouveaux élus en tant que doyen de l'assemblée. Il proclame le conseil municipal installé.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est réduit à 10 et est atteint.

1. Installation du Conseil Municipal.

En vertu des articles L 2122-15 et R 2121-4 code général des collectivités territoriales et jusqu'à l'élection du Maire et de ses adjoints, Monsieur GOUT Jean Paul dresse l'ordre des conseillers municipaux qui est déterminé en fonction du mode de scrutin et des résultats des élections par la priorité d'âge.

Pour les communes de 3.500 habitants et plus où les conseillers sont élus au scrutin de liste à deux tours, chaque conseiller élu le même jour est réputé élu avec le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle il a figuré.

Pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des candidats (et non par leur rang de présentation sur la liste).

Le tableau se trouve établi comme suit par âge des candidats sur la liste :

ENSEMBLE DYNAMIQUE RIVES	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 Jean Paul GOUT	11 Laurent LAVOST	21 Fatima Maria DE SOUSA MOURA
	2 Jean-Luc FONTAINE	12 Manuela ROLA	22 Anthony BAUX
	3 Eliane BELLOTEAU	13 Marie Isabelle GINEVRA	
	4 Joel FOUCHET	14 Julien STEVANT	
	5 Chantal REY	15 Jean Christophe MARTIN	
	6 Marc José Pierre KUMPF	16 Stéphane LEO	
	7 Doris JORDON	17 Angélique GRASSO	
	8 Bernadette CABACHO	18 Dinis FERNANDES MARTINS	
	9 Laurent COUVERT	19 Stéphanie SCHNEIDER	
RIVES GAUCHE	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 Liliane GARDELLIN	3 Tahar ZITI	5 Lydie PETIT
RIVES TRANSPARENCE	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 Catherine GOMMET	2 Ludovic PLOTON	

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations ».

Il est proposé de désigner un conseiller municipal pour remplir les fonctions de secrétaires pour cette séance d'installation du conseil municipal et deux conseillers pour remplir les fonctions d'assesseurs, qui formeront ainsi le bureau de l'élection.

Le secrétaire de séance :
Monsieur BAUX Anthony

Les assesseurs :
Madame ENDERLE Audrey
Madame SCHNEIDER Stéphanie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

DE NOMMER

Le secrétaire de séance :
Monsieur BAUX Anthony

Les assesseurs :
Madame ENDERLE Audrey
Madame SCHNEIDER Stéphanie

3. Élection du Maire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet,
VU l'article L.2122-12 du CGCT sur la publicité relative à l'élection du maire par voie d'affichage dans les 24 heures.
VU l'article R.2122-1 du CGCT relatif au résultat de l'élection affiché à la porte de la mairie.
VU l'article L 2122-4-1 qui dispose que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire, ni en exercer même temporairement des fonctions »
VU l'article L 2122-7 : « le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».
VU les articles L 2122-1 à L 2122-17,

CONSIDERANT les règles de majorité :

- la majorité absolue correspond à la moitié des suffrages exprimés plus un.
- La majorité relative correspond au nombre des suffrages supérieurs aux autres et n'atteignant pas nécessairement la moitié des suffrages exprimés.

Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire conformément aux dispositions précisées ci-dessus et à déposer son bulletin de vote dans l'urne qui est présentée. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

les résultats sont les suivants :

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 7

d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 22

e : majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
STEVANT Julien	22	Vingt deux

Monsieur STEVANT Julien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire et est immédiatement installé(e).

4. Détermination du nombre d'adjoint

VU l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

VU l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse

excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

CONSIDERANT que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint,

CONSIDERANT que le pourcentage de 30% constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de la ville de Rives est de 29,

CONSIDERANT qu'il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 27 « voix pour », 2 « abstentions » (GOMET Catherine, PLOTON Ludovic)

- De fixer à **sept (7)** le nombre des adjoints au Maire de la ville de Rives

5. Election des adjoints

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 et suivant ;

VU l'article L.2122-4-1 du CGCT, seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent être élus adjoints.

VU l'article L.2122-12 du CGCT sur la publicité relative à l'élection des adjoints par voie d'affichage dans les 24 heures.

VU l'article R.2122-1 du CGCT relatif au résultat de l'élection affiché à la porte de la mairie.

CONSIDERANT que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

CONSIDERANT que le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

CONSIDERANT la/les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire déposées.

CONSIDERANT le tableau ci-dessous et l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

CONSIDERANT qu'il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les conditions rappelées pour l'élection du maire.

Résultats du premier tour de scrutin sont les suivants

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 8

d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 21

e : majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRE	EN TOUTES LETTRES
LAVOST Laurent	21	Vingt et un

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ELIT la liste de Monsieur LAVOST Laurent

- PROCLAME ADJOINTS ET INSTALLE IMMEDIATEMENT les candidats figurant sur la liste conduite

par Monsieur LAVOST Laurent
 - PREND RANG dans l'ordre suivant :

1 ^{er} adjoint	Monsieur LAVOST Laurent
2 ^{ème} adjoint	Madame TOURE Moussokro
3 ^{ème} adjoint	Monsieur Gout Jean Paul
4 ^{ème} adjoint	Madame ENDERLE Audrey
5 ^{ème} adjoint	Monsieur MARTIN Jean Christophe
6 ^{ème} adjoint	Madame GRASSO Angélique
7 ^{ème} adjoint	Monsieur COUVERT Laurent

-M. LE MAIRE donne lecture des 7 délégations qu'il souhaite confier aux adjoints :

	DELEGATIONS
1 ^{er} adjoint	Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole
2 ^{ème} adjoint	Affaires sociales
3 ^{ème} adjoint	Aménagement, à l'urbanisme et aux travaux
4 ^{ème} adjoint	Education, petite enfance et bien être
5 ^{ème} adjoint	Finances
6 ^{ème} adjoint	Développement économique, conseil de quartier et bien vivre
7 ^{ème} adjoint	Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine

6. Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) issu de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte de l' élu local retranscrite ci-dessous.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il a été remis à chaque conseiller municipal, copie de la charte accompagnée du chapitre du C.G.C.T. consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

7. Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S de la ville de Rives et élection en son sein des représentants du Conseil Municipal

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. En application de la loi d'Administration Territoriale du 6 février 1992 et du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000, le conseil d'administration du CCAS comprend de droit le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum **huit** membres

élus en son sein par le conseil municipal et **huit** membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Parmi ces derniers membres doivent obligatoirement figurer un représentant :

- **des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF (union départementale des associations familiales),**
- **des associations de retraités et de personnes âgées du département,**
- **des associations de personnes handicapées du département,**
- **et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite indiquée ci-dessus.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste*. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

L'article 9 indique que le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 27 « voix pour », 2 « abstentions » (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

De Fixe à 14 (16 maximum) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 7 maximum issus du Conseil Municipal (rappel mandat précédent : 16 membres au total du CCAS dont 8 Représentants du Conseil Municipal,

De Procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin secret.

LISTES :

RIVES DYNAMIQUE ENSEMBLE	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 TOURE Moussokro	5 LAVOST Laurent
	2 ENDERLE Audrey	
	3 MOURA DE SOUSA Fatima Maria	
	4 SCHNEIDER Stéphanie	
RIVES GAUCHE	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 PETIT Lydie	5 GARDELLIN Liliane
	2 BARBIERI Jérôme	
	3 ZERIZER Ali	
	4 ZITI Tahar	
RIVES TRANSPARENCE	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
	1 GOMMET Catherine	5
	2 PLOTON Ludovis	
	3	
	4	

D'ELIRE les membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Le maire, M. STEVANT Julien, est président de droit.

	N° NOM - PRENOM	N° NOM - PRENOM
--	-----------------	-----------------

RIVES DYNAMIQUE ENSEMBLE	1 TOURE Moussokro	4 SCHNEIDER Stéphanie
	2 ENDERLE Audrey	5 LAVOST Laurent
	3 MOURA DE SOUSA Fatima Maria	
RIVES GAUCHE	6 ZITI Tahar	
RIVES TRANSPARENCE	7 GOMMET Catherine	

8. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Bièvre

Créé le 22 mars 1937, ce syndicat à vocations multiples a pour but de mettre au service des Communes syndiquées, le matériel nécessaire au maintien de la sécurité, et à l'entretien des voiries et espaces publics des communes. Le siège du syndicat est situé à la Mairie de Rives Place de la Libération 38140 Rives Cedex

Composition :

➤ 2 délégués titulaires et 2 suppléants par Commune

Demande du Conseil Municipal que le vote se fasse à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

Que le vote se fasse à main levée

Vote des 1er délégués titulaires et suppléants

Candidatures :

1 ^{er} Délégué(e) titulaire / Délégué(e) suppléant(e)	M. LEO Stéphane M. KUMPF Marc, José, Pierre
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 22 « voix pour », 7 « abstentions » (GARDELLIN Liliane, ZITI Tahar, Lydie PETTI, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER :

- **M. LEO Stéphane** membre titulaire.
- **M. KUMPF Marc, José, Pierre** membre suppléant.

Election des 2^{ème} délégués titulaires et suppléants

Candidatures :

2 ^{ème} Délégué(e) titulaire / Délégué(e) suppléant(e)	Mme REY Chantal M. FONTAINE Jean Luc
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 22 « voix pour », 7 « abstentions » (GARDELLIN Liliane, ZITI Tahar, Lydie

PETTI, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER :

- Mme REY Chantal ayant obtenu la majorité a été proclamée membre titulaire.
- M. FONTAINR Jean Luc ayant obtenu la majorité a été proclamé membre suppléant.

9. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire

Créé le 17 mai 1973, le Syndicat Intercommunal Scolaire, dont le siège est situé à la Mairie de Rives Place de la Libération 38140 Rives, a pour objet les missions suivantes :

- La gestion, l'entretien et la réhabilitation du gymnase intercommunal scolaire situé avenue Jean Jaurès ainsi que le nouveau plateau sportif situé avenue Henri Guillot à Rives
- La participation à la vie scolaire, aux activités sportives et culturelles des élèves au sein du collège

Composition :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

Que le vote se fasse à main levée

Election des 1er délégués titulaires et suppléants

Candidatures :

1 ^{er} Délégué(e) titulaire / Délégué(e) suppléant(e)	M. GOUT Jean Paul Mme ENDERLE Audrey
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 22 « voix pour », 7 « abstentions » (GARDELLIN Liliane, ZITI Tahar, Lydie PETTI, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER :

- M. GOUT Jean Paul ayant obtenu la majorité, a été proclamé membre titulaire.
- Mme ENDERLE Audrey ayant obtenu la majorité, a été proclamée membre suppléant(e).

Election des 2^{ème} délégués titulaires et suppléants

Candidatures :

2 ^{ème} Délégué(e) titulaire / Délégué(e) suppléant(e)	Mme TOURE Moussokro Mme JORDON Doris
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 22 « voix pour », 7 « abstentions » (GARDELLIN Liliane, ZITI Tahar, Lydie PETTI, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER :

- **Mme TOURE Moussokro** ayant obtenu la majorité a été proclamée membre titulaire.
- **Mme JORDON Doris** ayant obtenu la majorité a été proclamée membre suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 12h15

Le Maire,
Julien STEVANT

